

LEADER 2023 - 2027	GAL DU LOIR AU LAYON	
ACTION	3	ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE
<p>Le changement climatique, l'augmentation des coûts de l'énergie, la perte de la biodiversité, les crises économiques et sociales ont et auront un impact localement. Dans un contexte de mutations, il convient d'anticiper et d'accompagner les acteurs et le territoire vers la transition écologique. Plusieurs stratégies et outils ont été mis en place ou sont cours d'élaboration à l'échelle du Pôle Métropolitain ou des EPCI (Plan Climat Air Energie Territorial, contrats de mobilité notamment) qui permettent d'appréhender plus finement les enjeux et actions à engager ou accompagner sur leur périmètre. A l'échelle du GAL l'objectif est d'accompagner ces stratégies et soutenir les actions découlant de ces instruments prioritaires pour les 2 communautés de communes concernées qui tout en jouant un rôle dans la protection de l'environnement et la marche vers une transition post carbone participent à l'attractivité du territoire et au maintien d'un cadre de vie de qualité à ses habitants (mobilité, équipements publics et logements, aménagement urbanistique, protection de la biodiversité, adaptation et résilience face au changement climatique).</p> <p>Priorité stratégique : Favoriser la transition écologique en impulsant et accompagnant les mutations</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>3.1 Favoriser les mobilités actives, douces et alternatives à l'autosolisme</p> <p>3.2 Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et les logements</p> <p>3.3 Accompagner le développement des énergies renouvelables</p> <p>3.4 Promouvoir et expérimenter un urbanisme et des modèles d'aménagement durables</p> <p>3.5 Préserver l'environnement et accompagner les acteurs du territoire dans les enjeux du changement climatique</p> <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'impact du territoire sur le changement climatique - Développement de l'utilisation de modes de déplacements alternatifs - Réduction des consommations énergétiques du bâti public et privé - Meilleure connaissance et valorisation des ressources locales pour la production d'énergies renouvelables - Limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation de sols - Développement de nouveaux modèles d'urbanisme durable - Meilleure connaissance et valorisation des milieux naturels - Préservation et amélioration des fonctionnalités écologiques - Développement des pratiques respectueuses de l'environnement - Renforcement de la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique 		
DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p>3.1 Développement des mobilités actives, douces et alternatives à l'autosolisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de stratégies de mobilité - Initiatives favorisant les déplacements doux et les alternatives à l'autosolisme - <i>Liste non exhaustive d'exemples : accompagnement au changement, création de nouveaux services, sensibilisation et promotion, aménagements et équipements de sites</i> <p>3.2 Promotion de la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et les logements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de sobriété dans les bâtiments publics : étude, diagnostic, actions d'information et de sensibilisation, ingénierie dont gestion mutualisée des consommations et suivi énergétique des bâtiments publics - Accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation et de réhabilitation et lutte contre la précarité énergétique dont actions de sensibilisation, ingénierie, sensibilisation des familles aux économies d'énergie 		

3.3 Développement des énergies renouvelables

- Stratégies territoriales des énergies renouvelables, études, accompagnement de projets territoriaux collectifs public/privé, accompagnement à la structuration de filière

3.4 Promouvoir et expérimenter un urbanisme et des modèles d'aménagement durables

- Actions encourageant au développement des modes d'urbanisation basés sur la sobriété

Liste non exhaustive d'exemples :

- o *Diagnostiques et retours d'expériences pour l'élaboration de projets emblématiques en matière de revitalisation/ densification /renouvellement/ requalification des centres-bourgs, visites de projet*
- o *Etude et accompagnement des collectivités sur la diversification des formes d'habitat dans la réalisation de projets urbains pour des éco-quartiers, pour la réhabilitation des copropriétés, l'habitat groupé participatif*
- o *Accompagnement de démarches type Bimby (build in my backyard) visant à accompagner les propriétaires dans leur projet de division et de densification parcellaire.*
- o *Promotion et expérimentation de nouvelles formes d'implication des habitants dans les projets d'aménagement*
- o *Actions foncières dans les centres bourgs : étude reconquête friches urbaines ; stratégie foncière...*
- o *Programme d'animation pour optimiser le foncier*
- o *Charte paysagère*
- o *Intégration des enjeux climatiques dans les projets d'aménagement urbain et paysager tels que les îlots de fraîcheur, la végétalisation de sites et/ou renaturation*

3.5 Préserver l'environnement et accompagner les acteurs du territoire dans les enjeux du changement climatique

- Pilotage et mise en œuvre du Plan climat Air Energie territorial
- Préservation, restauration et/ou valorisation du patrimoine naturel du territoire
Liste non exhaustive d'exemples : études, inventaire, sensibilisation, mise en public de sites naturels par des aménagements, remise en état et création de continuités écologiques
- Sensibilisation, accompagnement des acteurs du territoire aux enjeux du changement climatique et à l'environnement pour faire évoluer les pratiques et les comportements
Liste non exhaustive d'exemples : ingénierie, actions d'animation, actions de communication, événementiel autour des enjeux du changement

Actions inéligibles : les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics (en lien avec la fiche action 4)

BENEFICIAIRES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, syndicats)
- Les bailleurs sociaux
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations Loi 1901
- Acteurs de l'ESS conformément à la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 (associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales inscrites au RCS avec la mention « ESS »),

Bénéficiaires non éligibles: personnes physiques, organismes consulaires et organismes de formation

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée
- Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.
- Le taux maximum d'aide publique est de 65 % des dépenses éligibles retenues lorsque le projet porte sur un investissement productif.
- Seuil plancher minimum de FEADER imposé par l'AGR :
 - 10 000 € pour les porteurs privés dont Organismes Qualifiés de Droit public (OQDP)
 - 30 000 € pour les porteurs publics
- Seuil plafond : 75 000€